

SECTION 1: Identification**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : HG nettoyant pour vitres poêle à bois
Type de produit : Détergent
Code du produit : 431 ART
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Agent de nettoyage

1.3. Fournisseur

Fabricant
HG International B.V. P.J.
Oudweg 41 Almere, 1314
CJ The Netherlands T +31
(0)36 54 94 700
safety@hg.eu - www.hg.eu

Distributeur
Toolway Industries Ltd.
1-280 Hunter's Valley Road
Woodbridge, On L4H 3V9
Canada

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	
Canada	Canutec		226-8832 North American 1-613-996-6666 - International	

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

HG nettoyant pour vitres poêle à bois

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Conseils de prudence (GHS CA) :

- P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 - Tenir hors de portée des enfants.
- P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.
- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
- P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
- P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette).
- P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P405 - Garder sous clef.
- P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Sodium hydroxide	Bases	n° CAS: 1310-73-2	≥ 2 – < 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 3, H402
Benzenesulfonic acid, 4-C1-13-sec-alkyl derivatives, sodium salt	-	n° CAS: 127184-52-5	< 5	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302
Alkyl, C8-10, polyglucoside	-	n° CAS: 68515-73-1	≥ 2 – < 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 3, H402
Sodium 2-ethylhexylsulphate	Alkylsulphates	n° CAS: 126-92-1	≥ 2 – < 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

HG nettoyant pour vitres poêle à bois

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

HG nettoyant pour vitres poêle à bois

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Chaleur et sources d'ignition : Éviter la chaleur et le soleil direct.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Sodium hydroxide (1310-73-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
Plafond (OEL C)	2 mg/m ³
Notations et remarques	RP
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH

HG nettoyant pour vitres poêle à bois

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Sodium hydroxide (1310-73-2)	
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Chaussures de protection.

Protection des mains:				
Gants de protection				
Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35	

HG nettoyant pour vitres poêle à bois

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5	
----------------	-------------------	-------------------	-----	--

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166

Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial	Gouttelettes	
Lunettes de sécurité	Conditions normales d'utilisation	

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Type

Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: jaune clair
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 13,5
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 0 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Soluble dans les matières suivantes : eau froide et eau chaude. Méthanol. n-octanol. Acétone.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible

HG nettoyant pour vitres poêle à bois

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles : Acides.
Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Alkyl, C8-10, polyglucoside (68515-73-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
Sodium 2-ethylhexylsulphate (126-92-1)	
DL50 orale rat	4000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	6540 mg/kg
ATE CA (oral)	4000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	6540 mg/kg de poids corporel
Benzenesulfonic acid, 4-C1-13-sec-alkyl derivates, sodium salt (127184-52-5)	
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 13,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 13,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

HG nettoyant pour vitres poêle à bois

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition répétée)

Sodium 2-ethylhexylsulphate (126-92-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1016 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	488 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration : Non classé
Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

Sodium hydroxide (1310-73-2)	
CL50 - Poissons [1]	> 35 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88

Alkyl, C8-10, polyglucoside (68515-73-1)	
CL50 - Poissons [1]	126 mg/l
CL50 - Poissons [2]	170 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	27,2 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	27,22 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	37 mg/l

Sodium 2-ethylhexylsulphate (126-92-1)	
CL50 - Poissons [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	483 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 511 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	511 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	13859,488 mg/l
NOEC chronique poisson	≥ 1357 mg/l
NOEC (chronique)	1,4 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35
LOEC (chronique)	6,86 mg/l

HG nettoyant pour vitres poêle à bois

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sodium hydroxide (1310-73-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88
Sodium 2-ethylhexylsulphate (126-92-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35

12.4. Mobilité dans le sol

Sodium hydroxide (1310-73-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88
Alkyl, C8-10, polyglucoside (68515-73-1)	
Mobilité dans le sol	0,2624
Sodium 2-ethylhexylsulphate (126-92-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN1760	1760	1760	1760
14.2. Désignation officielle pour le transport			
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT : Sodium hydroxide)	(CONTIENT : Sodium hydroxide)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT : Sodium hydroxide)	Corrosive liquid, n.o.s. (CONTAINS : Sodium hydroxide)
Description document de transport			
UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT : Sodium hydroxide), 8, III	UN1760 (CONTIENT : Sodium hydroxide), 8, III	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT : Sodium hydroxide), 8, III	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (CONTAINS : Sodium hydroxide), 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
8	8	8	8

HG nettoyant pour vitres poêle à bois

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG)	: UN1760
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 5 L
Quantités exemptées (TDG)	: E1
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 5 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 154

DOT

N° ONU (DOT)	: UN1760
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: IB3 T7 TP1 TP28
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	:
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:

HG nettoyant pour vitres poêle à bois

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) :
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) :
DOT Emplacement d'arrimage : A
DOT Arrimage - Autre information : 40

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28
N° FS (Feu) : F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement) : S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Disposition particulière (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Sodium hydroxide (1310-73-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Alkyl, C8-10, polyglucoside (68515-73-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Sodium 2-ethylhexylsulphate (126-92-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

HG nettoyant pour vitres poêle à bois

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Benzenesulfonic acid, 4-C1-13-sec-alkyl derivatives, sodium salt (127184-52-5)

Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Sodium hydroxide (1310-73-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Alkyl, C8-10, polyglucoside (68515-73-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Sodium 2-ethylhexylsulphate (126-92-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Benzenesulfonic acid, 4-C1-13-sec-alkyl derivatives, sodium salt (127184-52-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 10-29-2021

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Textes complet des phrases H:

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H402	Nocif pour les organismes aquatiques

Abréviations et acronymes:

n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)

HG nettoyant pour vitres poêle à bois

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Abréviations et acronymes:	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.